

Avis n°2010-01
de l'Autorité de la statistique publique
en date du 17 juillet 2010
Sur le projet de décret portant création de l'établissement public du
groupe des écoles nationales d'économie et statistique.

Vu le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique, notamment le 2° de son article 1^{er},

Vu l'article 37 du projet de décret portant création de l'établissement public du GENES, modifiant le 7° de l'article 1^{er} du décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1947 relatifs à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques pour la métropole et la France d'outre-mer,

Vu la demande du 18 juin 2010 du Directeur général de l'Insee sollicitant le Président de l'Autorité de la statistique publique pour être membre de droit du Conseil d'Administration du GENES,

L'Autorité de la statistique publique :

- émet un avis favorable au projet de décret portant création de l'établissement public du groupe des écoles nationales d'économie et statistique, sous réserve de la suppression de l'alinéa « Le président de l'Autorité de la statistique publique ou son représentant » à l'Article 8.

Le présent avis sera adressé d'une part à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et d'autre part transmis pour information au directeur général de l'Insee. Il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 2010

Le Président



Paul Champsaur